

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 01/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SILICEO INVESTISSEMENTS

RUE CHARLES-MARIE RAVEL
51520 Saint-Martin-Sur-Le-Pre

Références : D2 i 2025 614
Code AIOT : 0100293332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/06/2025 dans l'établissement SILICEO INVESTISSEMENTS implanté RUE CHARLES-MARIE RAVEL 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'Inspection des Installations classées s'est rendue sur le site de Silicéo en vue d'échanger sur un projet d'extension de l'entrepôt.

Le projet d'extension comprend deux cellules de 3000m² ainsi qu'une mezzanine dans la cellule dédiée actuellement au garage des camions de la société. Cette extension amènerait l'établissement à dépasser le seuil d'enregistrement pour la rubrique 1510 (entrepôts couverts). Au moment de l'Inspection le site ne dépasse pas le seuil de la déclaration pour cette rubrique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SILICEO INVESTISSEMENTS
- RUE CHARLES-MARIE RAVEL 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
- Code AIOT : 0100293332
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site entrepose onduleurs, modules photovoltaïques, armoires électriques nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les entreprises.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 12/10/2007, article Annexe 2, R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'amène pas de suite particulière, le site n'est pas soumis à une rubrique ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/10/2007, article Annexe 2, R.511-9			
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative			
Prescription contrôlée :			
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au		

	exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :		
	1. Entrant dans le champ de la colonne é v a l u a t i o n environnementale systématique en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	A	1
	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :		
	a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³	A	1
	b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	E	-
	c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	DC	-
	Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits c o m b u s t i b l e s		

	combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.		
Constats : L'Inspection a procédé à la vérification de l'état des stocks de l'exploitant. Ce dernier déclare entreposer 77 tonnes de produits combustibles dans une cellule de 3000 m². De ce fait, il ne dépasse pas le seuil de déclaration pour la rubrique 1510. Par sondage sur site, l'Inspection n'a pas constaté de matières en quantité amenant l'exploitant à dépasser le seuil de déclaration de quelconque autre rubrique.			
Type de suites proposées : Sans suite			